

IMPRIMERIE -- MANUFACTURE DE REGISTRES

RÉGLURE DE PAPIERS A MÉTRÉS POUR ARCHITECTES & ENTREPRENEURS
SPÉCIALITÉ DE COPIE DE LETTRES

Albert DELTOUR

RUE DU CHATEAU, 52, TOURCOING

Reliures Riches et Ordinaires. --- Albums pour Cérémonies, Timbres-Poste et Photographies

Carnets d'Echantillons pour Fabricants

Inscriptions en Frappé or et argent sur étoffes, papiers, cuirs, etc.

STATUTS

DE

l'Union Sociale & Patriotique
DE TOURCOING

Article I.

L'Union Sociale et Patriotique est un Comité de concentration qui a pour but de grouper en un seul faisceau tous les éléments nettement opposés à la politique révolutionnaire sur le terrain de la forme républicaine loyalement acceptée par tous les Français.

Article II.

Elle se propose de s'opposer à l'envahissement de l'idée révolutionnaire plus au moins déguisée, de travailler à améliorer l'état social, en unissant dans une même pensée d'aide réciproque les bons citoyens, et de soutenir dans toutes les élections les candidats décidés à défendre les principes d'ordre, de liberté et de progrès social.

Article III.

Pour faire partie de l'Union, il faut être âgé d'au moins dix-sept ans, être Français ou fils de Belge né en France, et dans ce cas opter pour la nationalité française. Tous les adhérents parvenus à l'âge de vingt et un ans doivent être inscrits sur les listes électorales de Tourcoing ou des communes de ses cantons.

Article IV.

L'Union est administrée par un bureau qui a les pouvoirs les plus étendus. Le bureau se compose d'un Président, de deux Vice-Présidents, d'un Secrétaire-Trésorier. Il est élu par le Comité-Directeur et choisi dans ce Comité.

Article V.

Le Comité-Directeur est élu pour un an. Lorsqu'une vacance se produit dans le courant de l'année, le comité se complète lui-même.

Le Comité-Directeur est élu par l'Assemblée générale ordinaire.

Article VI.

L'Assemblée générale ordinaire se compose des membres du Comité-Directeur, des membres des Comités de sections, des Secrétaires et Sous-Secrétaires de Sections et des Chefs de groupes.

L'Assemblée générale extraordinaire se compose de tous les adhérents.

Article VII.

A la tête de chaque section se trouve un Comité de section composé d'un Président, d'un Vice-Président et de quatre Assesseurs, tous élus par les adhérents de la section. Au Comité de section est adjoint un Secrétaire de section, nommé par le bureau central et chargé de l'administration de la trésorerie et de la correspondance. Il est placé sous la surveillance du Comité et de section, il rend compte de sa mission au bureau central.

Il y a, dans chaque section, un Sous-Secrétaire de section par chaque centaine d'adhérents et un chef de groupe par chaque dizaine d'adhérents.

Le Secrétaire de section leur transmet les instructions du Bureau central et du Comité de section.

Article VIII.

Les adhérents âgés de moins de vingt et un ans forment des groupes spéciaux et sont répartis suivant leur nombre par le Bureau central.

Article IX.

Chaque adhérent doit payer une cotisation mensuelle de vingt-cinq centimes. Les Sous-Secrétaires recueillent les cotisations et les remettent aux Secrétaires de section; ceux-ci en rendent compte au Bureau central.

Article X.

Le Bureau central réunit une fois par mois le Comité-Directeur, les Comités de sections, les Secrétaires, les Sous-Secrétaires de Sections, afin d'aviser aux mesures que comporte la situation générale de chaque section.

L'Assemblée générale extraordinaire se réunit au moins une fois par an. L'Ordre du jour des Assemblées est arrêté par le Bureau central; il n'y sera porté que les propositions émanant du Bureau et celles qui auront été communiquées au Bureau deux jours au moins avant la réunion, avec signature de vingt membres de l'Assemblée. Aucun autre objet que ceux à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération.

Article XI.

Tous les adhérents reçoivent une carte individuelle qui leur permet de se reconnaître entre eux. Les cartes sont renouvelées tous les ans.

Article XII.

Le but de l'Union étant de développer le sentiment de solidarité entre tous ses membres, ceux-ci se doivent réciproquement le secours et l'assistance qui est la raison d'être de l'organisation; en conséquence, ils réservent les fonctions dont ils disposent, de préférence aux membres de l'Union. Ils donneront, pour les fournitures dont ils ont besoin, la préférence aux petits commerçants qui auront également adhéré à l'Union. Ils protégeront les adhérents contre les tracasseries dont ils pourront être victimes de la part des adversaires de l'Union; des œuvres de retraite et d'assistance pour les vieux ouvriers et les invalides du travail seront ultérieurement organisées, s'il y a lieu suivant le développement de l'Union.

Article XIII.

Un règlement d'ordre intérieur peut être élaboré par le Bureau central et voté par le Comité-Directeur.

LE GERANT: J. WATTEL.

Imprimerie ALBERT DELTOUR, 52, Rue du Château

*Al. le Gerant
Albert Deltour*